

COMMUNE DE TERRAUBE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° A 28-2021

Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux d'élagage ou d'abattage d'arbres sur la VC 19

Le Maire de la Commune de Terraube,

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'abattage et l'élagage d'arbres en bordure de la VC n° 19 au niveau du lieu-dit Pinot le vendredi 18 juin, de 8h00 à 12h00 ;

Considérant l'étroitesse de la route ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation;

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, la circulation sera interdite sur la VC 19, sur toute sa longueur, le vendredi 18 juin 2021 de 8h00 à 12h00, déviation vers la VC 13/RD 166 et vers la RD 215.

Article 2 : L'entreprise LAVIVE Elagage sise à Terraube (Gers), en charge du chantier, est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à l'exécution des travaux et pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des élagages et abattages.

Article 3 : Une signalisation « travaux - route barrée » avec affichage du présent arrêté sera impérativement installée à l'intersection de la VC13 et VC 19, ainsi qu'à l'intersection de la VC 19 et RD 215

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux de la Commune.

Article 5 : Monsieur le Maire est en charge de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation est transmise à Mr le Commandant de la Gendarmerie de FLEURANCE.

Fait à Terraube, le 14 juin 2021

Le Maire

Pierre LAFFARGUE

